

113. — 16 MARS 1854. — *Loi qui proroge pour un an le mode de formation des jurys d'examen* (1). (Monit. du 18 mars 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le mode de formation des jurys chargés des examens, établi provisoirement par le § 1^{er} de l'article 40 de la loi du 15 juillet 1849 (*Journal officiel*, n^o 200), est maintenu pour l'année 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. PIERCOT.

114. — 16 MARS 1854. — *Loi qui autorise le gouvernement à maintenir provisoirement en vigueur les dispositions du traité du 1^{er} septembre 1844 et de la convention additionnelle du 18 février 1852, relatives au transit des marchandises venant du Zollverein ou y allant* (2). (Monit. du 23 mars 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à maintenir provisoirement en vigueur les dispositions du traité du 1^{er} septembre 1844 et de la convention additionnelle du 18 février 1852, relatives au transit des marchandises venant du Zollverein ou y allant.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. H. DE BROUCKERE.

115. — 16 MARS 1854. — *Arrêté royal concernant l'exécution de la loi qui précède*. (Monit. du 23 mars 1854.)

Léopold, etc. Vu la loi de ce jour, qui autorise le gouvernement à maintenir provisoirement en vigueur les dispositions du traité du 1^{er} septembre 1844 et la convention additionnelle du 18 février 1852, relatives au transit des marchandises venant du Zollverein ou y allant ;

Sur la proposition de nos ministres des affaires étrangères et des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les dispositions du traité du 1^{er} septembre 1844 et de la convention additionnelle du 18 février 1852, relatives au transit des marchandises venant du Zollverein ou y allant, sont maintenues provisoirement en vigueur.

Art. 2. Nos ministres des affaires étrangères (M. H. de Brouckere) et des finances (M. Liedts) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

116. — 16 MARS 1854. — *Arrêtés royaux qui accordent des brevets d'industrie* :

1^o Au sieur Piddington (John), domicilié à Bruxelles, Montagne de la Cour, n^o 74, chez le sieur Aerens, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour des perfectionnements dans la fabrication des roues de waggons et de locomotives, brevetés en France pour quinze ans, le 6 février 1854, en faveur du sieur Oppeneau ;

2^o Au sieur Guesdron (A.-G.), domicilié à Bruxelles, petite rue de l'Écuyer, n^o 21, chez le sieur Rêclot, son mandataire :

a. Un brevet d'importation de quatorze années, pour un système de plans en relief, breveté en France en sa faveur et en faveur de la demoiselle Chéradame (Pauline), en décembre 1853, pour quinze ans ;

b. Un brevet d'importation de quatorze années, pour un scrier compteur, breveté en France en sa faveur et en faveur de la demoiselle Pauline Chéradame, pour quinze ans, le 24 février 1854 ;

3^o Au sieur Newton (A.-V.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n^o 20, chez le sieur Stoclet, son mandataire :

a. Un brevet d'importation de douze années, pour des perfectionnements aux armes à feu à culasse tournante, brevetés en Angleterre pour quatorze ans, le 3 mars 1853, en faveur du sieur Colt (Samuel) ;

b. Un brevet d'importation de treize années, pour un système de chauffage et de cémentation des métaux, breveté en Angleterre pour quatorze ans, le 16 mars 1853, en faveur du sieur Samuel Colt ;

4^o Aux sieurs Déodor (E.) et Chéradame (A.-L.), domiciliés à Bruxelles, petite rue de l'Écuyer, n^o 21, chez le sieur Raclot, leur mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 février 1854. — Rapport par M. A. Roussel le 3 mars. — Discussion et adoption le 6 par 58 voix.

Rapport au sénat par M. d'Omalus d'Halloy le 8 mars. — Discussion et adoption le 10 mars par 35 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 16 janvier 1854. — Rapport par M. Van Isegheem le 1^{er} février. — Discussion et adoption le 13 par 62 voix.

Rapport au sénat par M. Michiels-Loos le 6 mars. — Discussion le 7 et adoption le 8 par 35 voix.